



ARRÊTÉ

N° : 2024-40

Exécutoire le : 19 NOV. 2024

Publié / Notifié le : 19 NOV. 2024

Visé le : 19 NOV. 2024

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant désignation de deux membres auprès de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Le Président,

- Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'institution, pour les EPCI de plus de 5000 habitants compétents en matière de transport et d'aménagement de l'espace, d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac du 9 février 2017 portant institution de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en date du 20 octobre 2020 portant composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 29 mars 2022 portant modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
- Considérant que cette commission est composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,
- Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est présidée par le président de l'EPCI qui arrête la liste des membres,

Considérant que la délibération du 29 mars 2022 prévoit une représentation communale au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, pour les communes souhaitant faire partie de la Commission, à raison d'au maximum un élu municipal par commune,

Considérant que la commune de Brison Saint Innocent n'était jusqu'à présent pas représentée au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et souhaite désormais disposer d'un représentant au sein de cette commission,

Considérant par ailleurs la démission de Monsieur Jean-Marie MANZATO du conseil municipal de la commune d'Aix-les-Bains, celui-ci étant auparavant membre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en tant que représentant du CCAS d'Aix-les-Bains, et la nécessité de procéder à son remplacement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

Madame Marie-Claire COLAS est désignée au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité afin de représenter la commune de Brison Saint Innocent, conformément à la délibération du 29 mars 2022.

ARTICLE 2 : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-MARIE MANZATO

Madame Céline NOËL-LARDIN est désigné(e) au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en remplacement de Monsieur Jean-Marie MANZATO.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Mme Marie-Claire COLAS,
- Madame Céline NOËL - LARDIN

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2024-40 portant désignation de deux membres auprès de la Commission Intercommunal pour l'Accessibilité

Date de transmission de l'acte : 19/11/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/11/2024

Numéro de l'acte : ar668 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241112-ar668-AI

Date de décision : 12/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)